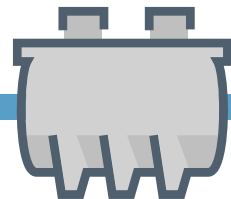


GUIDE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES



Table des matières

Qu'est-ce qu'une installation septique?	3
Définition	3
Fonctionnement.....	3
Compartiments	3
Élément épurateur.....	4
Installation	5
Étapes d'installations	5
Conformité.....	7
Entretien des systèmes secondaires avancés ou tertiaires	9
Vidange	11
Prise en charge.....	11
Fréquence de vidange	11
Préparation	12
Étapes de la vidange.....	15
Bonnes pratiques	16
À l'intérieur de la résidence	16
À l'extérieur de la résidence	18
Nettoyage du préfiltre	20
Changements d'usages	21
Désaffectation de la fosse	21
Vente ou transaction immobilière	21
Permis et modifications	22
Liens utiles	23



- Définition

Une **installation septique**, aussi appelée installation sanitaire ou installation d'assainissement autonome, est un dispositif autonome d'évacuation et de traitement des eaux usées. Elle traite et évacue les petits volumes d'eaux usées domestiques évacués d'une résidence isolée qui n'est pas raccordée à un réseau d'égout, tels que les eaux ménagères et de toilette.

Ce système fait intervenir les processus naturels pour traiter les eaux usées, sur le terrain résidentiel, à travers le sol naturel et en les évacuant généralement dans les eaux souterraines. Sa forte capacité de rétention permet de limiter l'écoulement du phosphore vers les cours d'eau et les problématiques de contamination bactériologique.

- Fonctionnement

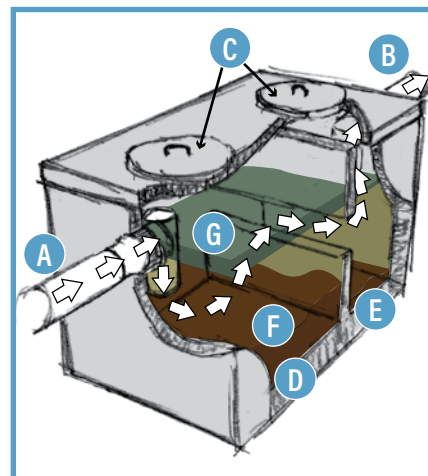
Compartiments

La fosse septique est composée d'un réservoir à deux compartiments qui est enfoui. Le volume du réservoir dépend des besoins de chaque habitation.

Le **compartiment 1** sert à séparer les solides et les liquides par décantation. Les solides les plus lourds se déposent au fond du réservoir et forment les boues, tandis qu'à la surface, l'écume et les graisses flottent.

Le **compartiment 2** contient de l'eau à plus faible teneur en solides, qui est évacuée vers l'élément épurateur.

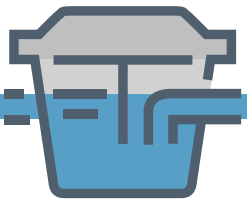
Le débit d'évacuation vers l'**élément épurateur** varie en fonction de la quantité d'eaux usées acheminées. En conditions normales, une fosse septique est toujours remplie de liquide. Ainsi, chaque fois que de l'eau entre dans la fosse, une quantité de liquide sort vers l'élément épurateur.



Source : Ville de Magog, 2013

Schéma simplifié d'une fosse septique

- A Raccordement à la propriété
- B Sortie vers l'élément épurateur
- C Couvertles
- D Compartiment 1
- E Compartiment 2
- F Boues
- G Écume



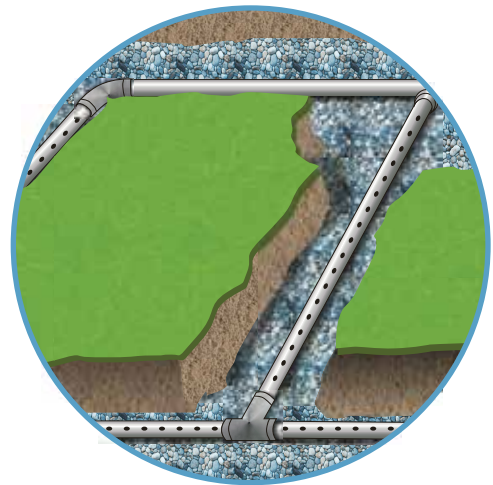
Élément épurateur

À la sortie du compartiment 2 de la fosse, les liquides s'écoulent lentement dans l'**élément épurateur**. Il peut être un champ d'épuration standard composé de tuyaux perforés ou tout autre système avec un média filtrant.

L'écoulement dans le système filtrant améliore le traitement dit « secondaire » ou « secondaire avancé » selon les éléments en place. L'eau est alors dispersée progressivement dans le sol naturel ou dans un remblai. Les micro-organismes présents dans le sol complètent la digestion des impuretés, puis l'eau traitée rejoint les eaux souterraines.

Le choix du type d'élément épurateur dépend de différents facteurs :

- Nature du sol;
- Profil et superficie du terrain récepteur;
- Nombre de chambres à coucher;
- Etc.



Modèle de champs d'épuration standard

Une expertise est donc nécessaire avant son implantation. Par la suite, l'inspecteur en bâtiment de la Ville pourra émettre un permis de construction pour la modification ou l'implantation d'une installation septique. Ce permis est délivré conformément à la réglementation provinciale en vigueur.

Pour connaître les modalités et faire une demande de permis, visitez le www.shawinigan.ca/permis.



Plusieurs étapes doivent être suivies pour mettre en place une nouvelle installation septique pour une résidence isolée ayant un débit de moins de 3 240 litres par jour. Toute installation ayant un débit supérieur doit faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Environnement. Pour assurer la mise en fonction d'une installation efficace et limiter les impacts sur l'environnement, des professionnels doivent être impliqués dans la démarche.

Si vous résidez dans le bassin versant¹ du lac des Piles, vous pourriez être admissible au programme d'Écoprêt, qui vise la mise en conformité des installations septiques. Il s'agit d'un prêt remboursable, assimilé au compte de taxes, qui sert à alléger la dépense d'une nouvelle installation. Il couvre la totalité des coûts, et doit être remboursé à 100 %, sur une période de 15 ans. Pour plus d'information, visitez le www.shawinigan.ca/ecopret et visionnez la [vidéo de la séance d'information](#) offerte aux riverains du lac des Piles en avril 2019.

- Étapes d'installations

1. Mandater un professionnel

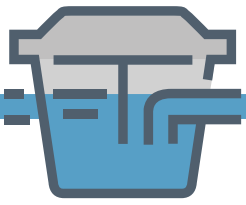
Il est d'abord requis de mandater un technologue professionnel ou un ingénieur, membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, afin d'effectuer une étude de caractérisation du sol et du terrain naturel.

Le système de traitement requis sera déterminé selon les caractéristiques du terrain, dont le type de sol présent sur votre propriété. Le professionnel produira alors un rapport technique concernant votre résidence.

Note : Lors de la planification de la réalisation de votre installation septique, pensez à vous procurer un dispositif qui respectera vos **besoins futurs**. De cette façon, vous prendrez en compte les imprévus ainsi que les futurs projets (chambre additionnelle, changement de superficie de la maison, augmentation du nombre de résidents, ajout d'une piscine ou d'un garage, etc.). En effet, la différence de coût pour une plus grande capacité de fosse septique et élément épurateur est parfois assez faible; vous éviterez ainsi la modification ultérieure de votre installation ainsi que des coûts d'excavation supplémentaires.

Pour une **modification ou une mise aux normes** d'une installation septique, vous devez également mandater un technologue ou un ingénieur. Vous devez mentionner votre besoin (ex. : ajouter une chambre à coucher, vérifier la conformité du champ épurateur). Les étapes subséquentes sont les mêmes.

¹ L'ensemble d'un territoire drainé par un cours d'eau principal et ses tributaires. (ROBVQ)



2. Obtenir des soumissions

Vous devez ensuite demander des soumissions d'entrepreneurs avec le système recommandé dans le rapport technique produit par le professionnel mandaté. Cet exercice vous permettra de connaître les coûts de votre projet et les implications au niveau de l'entretien du système retenu.

Note : Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est recommandé d'obtenir plusieurs soumissions. Pour l'émission du permis, le nom de l'entrepreneur retenu pour les travaux sera demandé (voir étape 3).

3. Demander un certificat d'autorisation

Une fois la soumission en main, vous devez faire une demande de certificat d'autorisation en vous présentant au Service de l'aménagement du territoire à l'hôtel de ville. Vous aurez besoin de plusieurs documents, notamment :

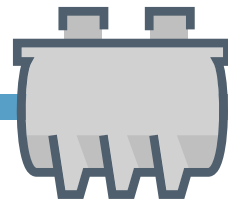
- Le rapport technique;
- Le coût des travaux;
- L'entrepreneur responsable;
- La date de construction.

Pour connaître les modalités, consultez le www.shawinigan.ca/fosses ou contactez le Service de l'aménagement du territoire de la Ville par téléphone au 819 536-7200 ou par courriel à information@shawinigan.ca. Prévoyez **20 jours** ouvrables pour obtenir le certificat d'autorisation avant de procéder aux travaux. De plus amples informations sont disponibles sur le [site Web du ministère de l'Environnement](#).

4. Procéder aux travaux

Une fois le certificat d'autorisation émis, vous pouvez procéder aux travaux. La Ville exige un rapport de conformité d'installation septique lors de la construction. Ce rapport est effectué par le professionnel ayant réalisé le rapport technique. Assurez-vous de communiquer cette information à l'entrepreneur au début des travaux. Si un imprévu survient pendant les travaux et que des changements doivent être effectués, contactez le professionnel qui a réalisé le rapport technique avant d'autoriser la modification au projet présenté à la Ville. Communiquez également avec la Ville pour modifier le certificat d'autorisation émis. Assurez-vous également de respecter les bonnes pratiques présentées dans ce guide, ainsi que toute autre ligne de conduite en lien avec l'aménagement et l'entretien d'une installation septique.

Note : Mentionnez à l'entrepreneur de ne pas remblayer l'installation avant l'inspection du professionnel (voir note au point 5).



5. Demander une inspection

À la suite des travaux, prévoyez un rendez-vous avec le même professionnel qui a procédé à la caractérisation de votre terrain afin d'effectuer une inspection complète de l'installation.

Pour vous assurer que l'inspection soit effectuée la même journée que les travaux, nous vous recommandons de prendre un rendez-vous au moins trois jours à l'avance. Cela vous évitera de laisser votre installation déblayée pendant plusieurs jours après les travaux. La production de ce rapport est payée par la Ville, qui reçoit la facture directement du professionnel.

Note : Pour pouvoir procéder à l'inspection complète de votre installation et vous émettre un rapport ayant une valeur légale prouvant la conformité de votre installation, le professionnel responsable de celle-ci doit avoir visuellement accès :

- Au lettrage de la fosse septique;
- À la totalité de l'élément épurateur (dégagé et bien à la vue);
- À tout élément pouvant poser des problèmes de conformité (raccords, tuyaux, station de pompage, etc.).

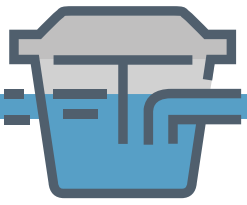
6. Remettre le rapport à la Ville – *responsabilité du professionnel*

Dans les 30 jours suivant les travaux, le rapport d'inspection signé doit être remis à la Ville par le professionnel. Si le propriétaire désire en obtenir une copie pour ses documents personnels, il peut contacter le Service de l'aménagement du territoire.

La vidange de votre installation sera **exclusivement prise en charge par Énercycle**. L'activation de votre dossier auprès de celle-ci sera faite par la Ville. Pour plus d'information sur la vidange, consultez la section suivante.

- Conformité

Le [Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées \(Q-2, r.22\)](#) interdit le rejet dans l'environnement des eaux usées d'une résidence isolée, sauf si ces eaux ont reçu un traitement approprié. Des eaux non traitées constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



Prêter attention aux signes

Différents signes peuvent indiquer un **mauvais fonctionnement** d'une installation septique ou une **installation septique désuète** :

- Le gazon recouvrant le champ d'épuration est exceptionnellement vert et spongieux;
- L'eau s'évacue plus lentement dans les conduites (toilette, évier, lavabo);
- Une odeur d'égout se dégage des conduites et des fossés;
- Lors de la vidange de la fosse, les eaux du champ d'épuration reviennent vers la fosse septique;
- Un liquide gris ou noir apparaît à la surface du champ d'épuration ou en bordure de celui-ci;
- Des traces de débordement sont visibles autour des couvercles de la fosse septique;
- L'analyse de l'eau de votre puits ou de celui du voisin révèle une contamination bactérienne;
- Votre installation est constituée d'un puisard construit avant 1981.

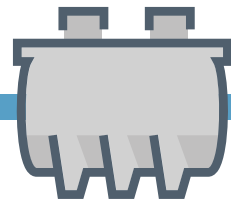
La majorité de ces points sont faciles à vérifier. Le propriétaire est **responsable de veiller au bon fonctionnement et à la performance** de son installation septique. En cas de doute, veuillez communiquer avec un technologue qui pourra vous accompagner dans la mise en conformité de votre installation.

Consultez également la section *Bonnes pratiques* de ce guide pour régler certaines des problématiques relevées ci-haut.

Puisards ne respectant pas les normes

Un puisard est un puits étanche en hauteur, au fond perméable, dans lequel se déversent les eaux usées et les eaux de pluie qui s'y décantent.

Une installation septique comprenant un puisard est jugée non conforme dans certains cas. Ces situations font perdre le droit acquis dont jouit le propriétaire. Celui-ci doit donc construire un dispositif de traitement des eaux usées domestiques conforme aux normes.



Les situations dans lesquelles un puisard est jugé non conforme sont les suivantes (MELCC) :

1. Lorsque les eaux usées domestiques provenant du bâtiment ou du lieu sont une source de nuisances, une source de contamination des eaux de puits ou de sources servant à l'alimentation ou une source de contamination des eaux superficielles ;
2. Lorsque le puisard a été construit après le 12 août 1981. En effet, l'installation d'un puisard pour traiter les eaux usées domestiques d'un bâtiment ou d'un lieu est interdite depuis le 12 août 1981, date d'entrée en vigueur du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, disponible sur le [site Web du ministère de l'Environnement](#). Une municipalité peut donc obliger un propriétaire ayant construit ce type d'installation après le 12 août 1981 à rendre son installation septique conforme aux normes prescrites par ce règlement puisqu'au moment de sa construction, il y contrevenait ;
3. Lorsque, après le 12 août 1981, une chambre à coucher a été construite dans la résidence isolée ou que la capacité d'exploitation ou d'opération du bâtiment ou du lieu a été augmentée;
4. Lorsque le bâtiment desservi par le puisard a été reconstruit ou que le lieu a été réaménagé après le 12 août 1981;
5. Lorsque l'installation septique constituée d'un puisard a été rénovée, modifiée, reconstruite, déplacée ou agrandie après le 12 août 1981;
6. Lorsqu'un changement de vocation du bâtiment ou du lieu est survenu après le 27 avril 2017.

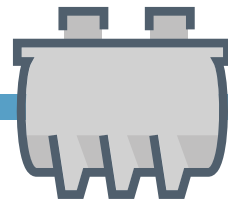
- Entretien des systèmes secondaires avancés ou tertiaires

Que le système soit de type secondaire avancé ou tertiaire, le propriétaire doit respecter deux obligations :

1. Prendre connaissance du **guide du fabricant** (ou guide du propriétaire) et respecter les recommandations sur son utilisation, son entretien, etc.
2. Signer un **contrat d'entretien** avec le fabricant du système et en fournir une copie à la Ville par envoi postal ou en personne. Ce contrat doit stipuler qu'un entretien annuel minimal sera effectué. Consulter le tableau ci-dessous pour connaître les particularités contractuelles de chaque système.



Système	Description	Obligations
Secondaire avancé	<p>Souvent mis en place sur des sols moins perméables ou lors de situations particulières, les systèmes secondaires avancés visent une réduction plus poussée des matières en suspension (MES) et de la pollution carbonée (DBO5C) en faisant intervenir l'activité bactérienne.</p> <p>Une unité de traitement intermédiaire se trouve alors entre la fosse septique et l'élément épurateur. Les liquides traversent donc un média permettant la filtration et le traitement des eaux usées, avant leur infiltration dans le sol.</p>	<p>Le propriétaire a la responsabilité de signer un contrat d'entretien avec le fabricant et d'en remettre une copie à la Ville.</p> <p>Le fabricant entretient le système chaque année, selon les modalités du contrat, et effectue la vidange ou le remplacement du média du système de traitement, si nécessaire.</p>
Traitement tertiaire	<p>Les systèmes avec traitement tertiaire, souvent mis en place dans des conditions de sols très peu perméables ou lors de situations particulières, offrent un traitement de niveau équivalant au traitement secondaire avancé pour la réduction des matières en suspension (MES) et la pollution carbonée (DBO5C).</p> <p>Ils visent aussi une réduction de la charge en phosphore, la désinfection ou encore la déphosphatation et la désinfection.</p>	<p>Les propriétaires doivent être liés avec le fabricant en tout temps par un contrat d'entretien annuel.</p> <p>Un entretien est fait minimalement tous les six mois par le fabricant ou un tiers qualifié. Il n'est pas nécessaire de fournir une preuve à la Ville, qui obtient le descriptif d'entretien et la facture directement du fabricant ou du tiers qualifié.</p>



- Prise en charge

Les opérations de vidange des installations septiques à Shawinigan sont prises en charge par Énercycle, qui s'occupe de la coordination, de la collecte, du transport et du traitement des boues.

En vertu du Règlement SH-1, aucune vidange ne peut être effectuée par d'autres entreprises.

Les fosses septiques sont vidangées entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année, selon un calendrier préétabli. Les propriétaires sont informés par lettre, environ deux semaines à l'avance, de la date de vidange et des mesures à prendre pour préparer la fosse.

Si toutefois la situation du propriétaire change entre temps ou s'il désire avoir des renseignements supplémentaires sur la vidange, il peut contacter la Ville ou Énercycle, selon son besoin.

Ville de Shawinigan 819 536-7200 permis@shawinigan.ca	<ul style="list-style-type: none">• Changement de coordonnées personnelles• Changement de propriétaire• Changement de statut (résidence permanente ou saisonnière)• Changement de fréquence de vidange• Vidange supplémentaire de fosse septique• Plainte ou demande particulière• Renseignements sur l'installation de la fosse septique• Vidange d'urgence de la fosse septique
Énercycle 819 373-3130 enercycle@enercycle.ca	<ul style="list-style-type: none">• Modification de la date du rendez-vous• Prise de rendez-vous à la suite d'un déplacement inutile

Pour en savoir plus sur la vidange, le fonctionnement et l'entretien de votre installation septique, consultez le site Web d'[Énercycle](#).

- Fréquence de vidange

La fréquence de vidange est établie conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, R.22). Pour une résidence permanente, les fosses septiques sont vidées une fois aux 2 ans, tandis que celles des résidences saisonnières sont vidées une fois aux 4 ans.

Pour consulter les données de votre fosse, dont le type, la capacité, la fréquence de vidange et la date de la prochaine vidange, consultez le site Web d'Énercycle au www.rgmr.com/citoyens/fosses.

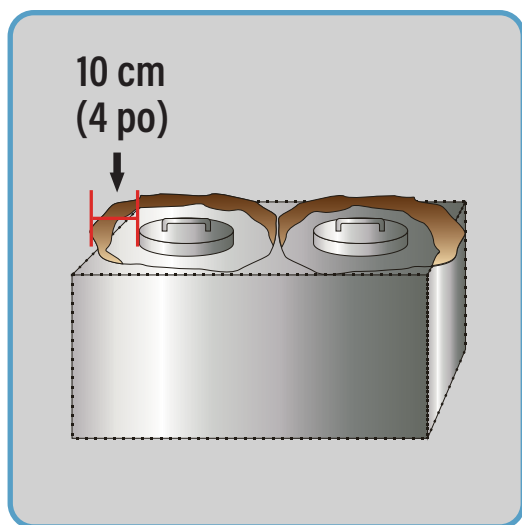


- Préparation

Pour que votre installation soit vidangée, il est essentiel de respecter les consignes de préparation ci-dessous.

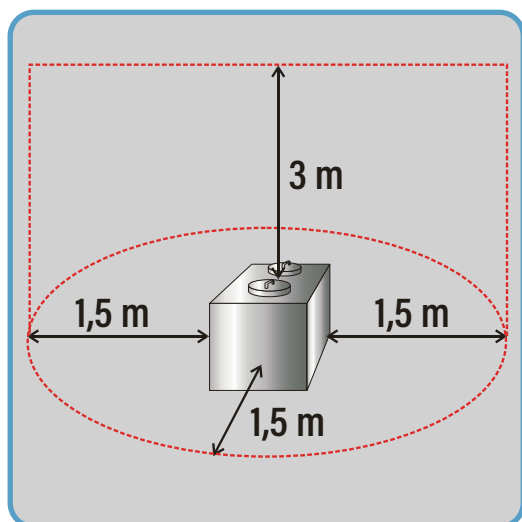
1. Dégager les couvercles.

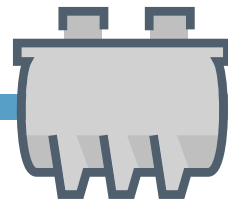
S'ils ne le sont pas, la vidange ne sera pas effectuée.



2. Retirer tout obstacle.

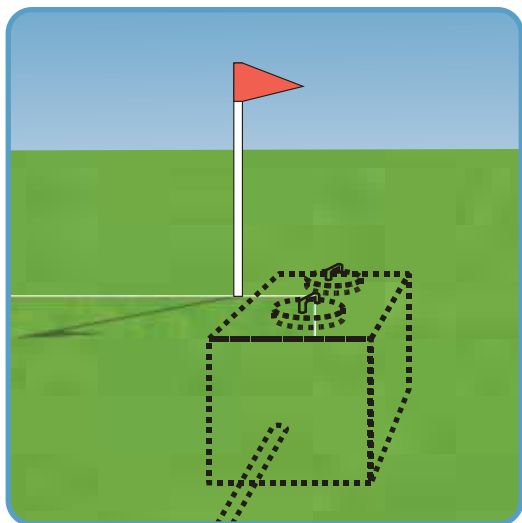
Assurez-vous qu'il n'y ait aucun obstacle (patio, structure de bois, paillis, fleurs). Rien ne doit se trouver dans un rayon de 1,5 mètre autour et de 3 mètres au-dessus de l'installation.





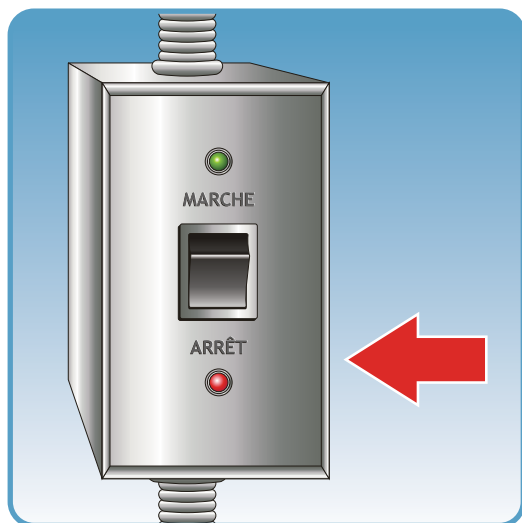
3. Identifier l'emplacement de la fosse.

Afin de faciliter son repérage par l'entreprise responsable de la vidange, il est requis d'identifier l'emplacement de la fosse (ex.: en plantant un piquet).



4. Se renseigner sur les spécifications.

Pour connaître les directives applicables lors de la vidange, référez-vous aux spécifications du fabricant (ex. : certains systèmes Bionest doivent être en mode arrêt pour éviter les bris).

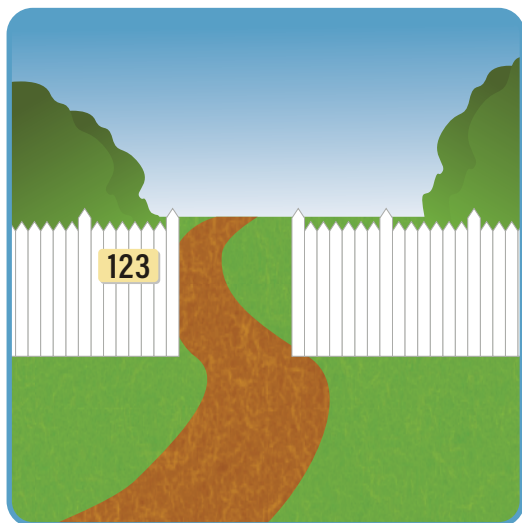




5. Sécuriser le site.

Assurez-vous que le site est sécuritaire et accessible (clôture déverrouillée, animaux domestiques attachés au besoin, branches d'arbres coupées).

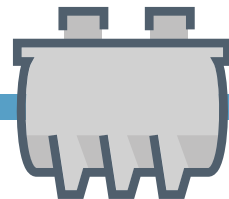
Votre numéro de porte doit également être visible à partir de la voie publique.



6. Dévisser les couvercles.

Dévissez les couvercles vissés ou boulonnés avec des outils avant la vidange. Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en replaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.





- Étapes de la vidange

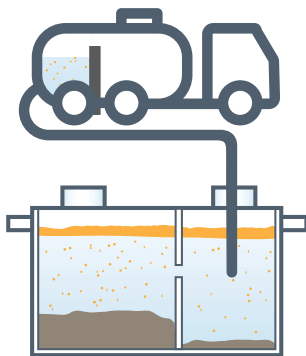
Il n'est pas nécessaire que vous soyez sur place lors de la vidange de la fosse septique, à moins d'indication contraire de la Ville. La fosse sera vidangée au moment indiqué par Énergiecycle et un accroche-porte sera laissé sur la porte ou la boîte aux lettres de la résidence.

Pour des raisons techniques, il est toutefois possible que la vidange n'ait pas lieu le jour convenu. La vidange serait alors reportée au lendemain.

La vidange se déroule en trois étapes :

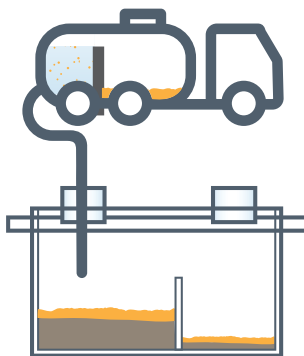
Étape 1

Aspiration du surnageant
(surface du liquide)



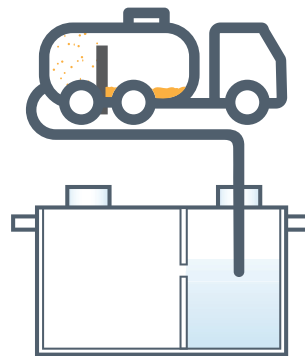
Étape 2

Aspiration des boues et
des écumes
(mousses blanchâtres)



Étape 3

Traitement du surnageant
(surface du liquide) et
retour du liquide dans
la fosse septique



Source : Énergiecycle



Bonnes pratiques

De manière générale, une bonne conception, une bonne utilisation et un bon entretien de l'installation septique permettront de favoriser sa durée de vie et d'éviter des impacts sur l'environnement.

Cette section présente différentes bonnes pratiques à connaître et mettre en œuvre.

- À l'intérieur de la résidence

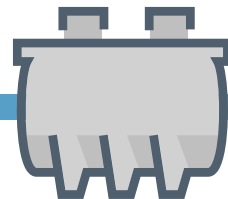
Produits dommageables

Lorsqu'ils sont acheminés dans une installation septique, certains produits sont dommageables pour le traitement des eaux usées et peuvent contaminer les eaux souterraines et les eaux de surface.

Certains produits peuvent aussi augmenter la quantité de boues et de graisses accumulées dans la fosse septique, entraîner le colmatage prématuré du préfiltre ou du champ d'épuration et nécessiter une vidange plus fréquente de la fosse. Il est donc très important de ne pas les jeter dans votre installation septique.

Produits à ne pas jeter directement, par les toilettes ou par les éviers dans votre installation septique :

- Chlores, chlorures, produits pour l'entretien d'un spa ou d'une piscine;
- Cires à plancher, nettoyeurs à tapis;
- Huiles et graisses de cuisson et huiles pour le corps;
- Journaux, essuie-tout, serviettes hygiéniques, couches et condoms;
- Lingettes;
- Litières à chat, sacs de thé, café moulu, coquilles d'œufs, charpies du filtre de la sècheuse et mégots de cigarettes;
- Marc de café;
- Médicaments;
- Peinture;
- Produits d'entretien ménager en trop grande quantité (il est recommandé d'utiliser des produits ménagers écologiques);
- Produits pour déboucher les conduites;
- Produits toxiques ou inflammables;
- Tissus et cheveux.



En fait, il est préférable d'utiliser la toilette uniquement pour les besoins naturels et de ne rien y jeter d'autre. Les papiers mouchoirs et autres déchets devraient être jetés à la poubelle plutôt que dans la toilette. De manière générale, seuls les produits biodégradables devraient pouvoir terminer leur vie dans l'installation septique (ex. : savons et détergents biodégradables).

Résidus domestiques dangereux : Les citoyens peuvent venir porter gratuitement à l'écocentre les produits domestiques nuisibles ou dangereux pour l'installation septique.

Pour plus d'information sur les modalités et produits acceptés, consultez le dépliant produit par Énergycycle, disponible au www.energycycle.ca/les-ecocentres.

Broyeurs à déchets

L'utilisation d'un broyeur à déchets n'est pas recommandée, puisqu'elle engendre le transport d'une grande quantité de matières en suspension vers la fosse septique, ce qui augmente la quantité de boues. L'utilisation de ce type d'équipement peut entraîner une surcharge de la fosse et nécessiter une vidange plus fréquente afin d'éviter le colmatage du dispositif en aval. Le compostage des restes de table demeure la méthode la plus écologique. Sinon, il est préférable de les jeter dans la poubelle plutôt que dans le broyeur à déchets.

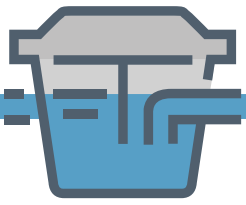
Réduction de la consommation d'eau potable

En tant que propriétaire d'une installation septique, vous avez avantage à adopter des pratiques d'économie d'eau potable. Une quantité moindre d'eau utilisée dans la maison signifie une quantité moindre d'eau dirigée vers le dispositif de traitement.

Pratiques reconnues pour économiser l'eau

- Prendre des douches courtes ou ne pas trop remplir son bain;
- Éviter de laisser l'eau couler inutilement lors du brossage des dents, du lavage des mains ou du lavage de la vaisselle;
- Utiliser le lave-vaisselle ou la laveuse lorsque les quantités de vaisselle ou de linge sale sont suffisantes;
- Lorsque possible, éviter de faire plusieurs lavages en un court laps de temps (les étaler sur quelques jours);
- Utiliser des économiseurs d'eau pour les robinets et les douches;
- Au moment de remplacer la toilette, la laveuse ou le lave-vaisselle, acheter un modèle qui consomme peu d'eau;
- S'assurer que les toilettes et les robinets ne fuient pas :

Une toilette qui fuit peut utiliser de 10 à 20 fois plus d'eau en une journée que la quantité utilisée normalement par l'ensemble de la résidence dans ce même laps de temps.



Essayez d'étaler votre consommation d'eau afin d'éviter les coups d'eau dans la fosse septique. Un coup d'eau se produit lorsqu'une grande quantité d'eau arrive dans la fosse en très peu de temps, créant de la turbulence et remettant des solides en suspension, ce qui favorise leur déplacement vers les autres composantes de l'installation septique. Par exemple, l'utilisation simultanée du lave-vaisselle, de la machine à laver et de la douche peut créer un apport en eau important dans la fosse.

Charge maximale : Il est recommandé de tenir compte de la charge maximale d'eaux usées que le système est en mesure d'absorber en 24 heures. À titre d'exemple, un système conçu pour 3 chambres à coucher a une charge maximale d'environ 1620 litres par jour.

Dans cette optique, tentez de limiter les apports d'eau superflus, comme des drains et gouttières dirigés vers l'installation septique.

Additifs pour fosses septiques

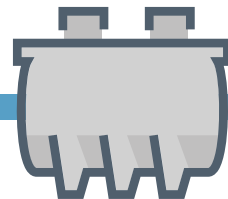
L'usage d'additifs ne dispense pas le propriétaire de vidanger les boues de la fosse septique reliée à sa résidence, comme l'y oblige le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. L'utilisation d'additifs dans les fosses septiques est à la discrétion de chaque propriétaire. Cependant, le Ministère ne recommande pas leur usage.

En effet, des études indiquent que l'utilisation d'additifs n'empêche pas l'accumulation des boues. De plus, certains types d'additifs favorisent la solubilisation des matières grasses, tandis que d'autres interfèrent dans la sédimentation des solides. Les matières grasses et les solides qui ne sont pas interceptés dans la fosse sont transportés par les eaux vers les autres composantes de l'installation septique, ce qui peut affecter leur rendement et leur durée de vie. Par ailleurs, les bactéries ajoutées dans les fosses septiques peuvent détruire celles qui sont déjà présentes dans les eaux usées, ce qui diminue l'efficacité de la fosse.

À l'extérieur de la résidence

Emplacement de l'installation

Il est important que le propriétaire d'une installation septique connaisse bien l'emplacement de chaque composante de son système. De cette façon, en cas de bris, il sera plus facile d'intervenir. Il est recommandé de conserver les plans de votre installation septique ainsi que les documents concernant son entretien (contrat et rapports d'entretien). Vous pourriez en avoir besoin en cas de mauvais fonctionnement de votre installation septique ou encore lors de la vente de votre résidence.



Se prémunir contre le gel

La neige est un bon isolant et contribue à protéger les champs d'épuration contre le gel. Il est recommandé d'épandre du paillis sur une épaisseur d'un pied (30 cm) à l'automne ou de laisser le gazon pousser très haut au-dessus du champ d'épuration (Société canadienne d'hypothèques et de logement [SCHL]).

Notez aussi que la présence d'eau stagnante dans les conduites ou un faible débit d'eau pendant une longue période peuvent favoriser le gel d'une installation septique. Avant une absence prolongée en saison hivernale, il est donc recommandé de faire vidanger la fosse septique.

Comment remédier à la situation : Si l'installation septique gèle, pas de panique! Communiquez avec un spécialiste, qui injectera de la vapeur dans les conduites. Il n'est pas recommandé d'ajouter soi-même des produits dans l'installation pour y remédier.

Drains

Il est important de vous rappeler que seules les eaux usées domestiques doivent être canalisées vers la fosse septique. Les gouttières et les drains de fondation ne doivent pas être connectés à votre installation septique. Le cas échéant, il est important de procéder à leur débranchement afin de ne pas solliciter votre installation septique et diminuer sa durée de vie utile.

Si un avaloir de sol dans un garage est raccordé à l'installation septique, il est important de ne pas y évacuer de grandes quantités d'eau (attention au lavage de l'automobile). Il est aussi important de ne pas jeter dans le drain du garage des produits qui sont susceptibles d'affecter l'installation septique : par exemple, du carburant, de l'huile, des solvants, de l'antigel, de la peinture, des pesticides ou des fertilisants.

Au-dessus de l'installation septique

Le champ d'épuration de votre installation septique est un élément central et fragile du système. C'est pourquoi il faut éviter sa compaction, ce qui aurait pour effet de réduire sa capacité de filtration. Pour favoriser le bon fonctionnement de votre installation septique et éviter les bris, certaines précautions peuvent être prises à l'extérieur de votre résidence, notamment pour éviter la compaction du sol ou pour conserver un bon apport en oxygène au dispositif de traitement.



À faire

- Faire dévier les eaux de ruissellement (gouttières, terrain en pente, etc.) loin de votre installation septique afin de ne pas la surcharger;
- En hiver, laisser en place le couvert de neige, un isolant naturel pour votre installation septique; cependant, évitez de compacter la neige afin de conserver une aération maximale;
- En été, laisser un couvert végétal (type de végétation dont les racines n'iront pas obstruer les conduites). Le gazon et autre herbacé contribuent à prévenir l'érosion et favorisent l'absorption d'un excédent d'eau. Il est à noter que les arbres et arbustes doivent être situés à au moins deux mètres du champ d'épuration.

À éviter

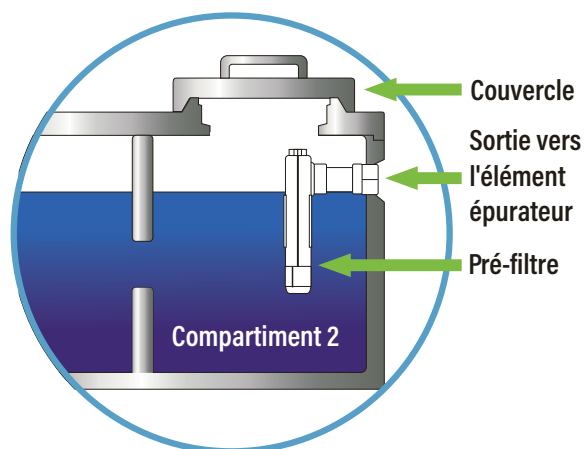
- Construire ou aménager une piscine, un module de jeux pour enfants, un patio, un cabanon, un stationnement ou tout autre ouvrage au-dessus de l'installation septique;
- Circuler en véhicule motorisé;
- Utiliser cet espace comme stationnement;
- Creuser;
- Remblayer;
- Faire un jardin;
- Planter des arbres ou des arbustes près des tuyaux de drainage; leurs racines pourraient les obstruer et empêcher le passage de l'eau.

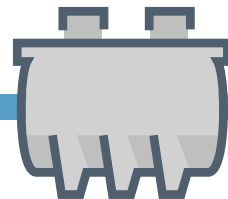
- Nettoyage du préfiltre

Depuis la fin 2009, les préfiltres dans les fosses septiques sont obligatoires et aident grandement à la durabilité des systèmes. Les matières solides sont en grande partie déposées dans le compartiment 1 de la fosse septique, mais il arrive qu'on en retrouve dans le compartiment 2. Le préfiltre sert à empêcher ces matières de se transférer vers l'élément épurateur (champ d'épuration), et donc prolonge la durée de vie du système.

L'ajout d'un préfiltre à la sortie (à l'intérieur du compartiment 2 de la fosse) permet de retenir davantage les matières encore en suspension avant que l'eau clarifiée ne soit acheminée vers l'élément épurateur, ce qui évite d'obstruer l'élément.

Il est important de le nettoyer au moins une fois par année afin de réduire les risques d'obstruction. En utilisant des gants et lunettes protecteurs, il suffit de retirer le couvercle de la fosse septique et la cartouche du préfiltre, de la nettoyer à l'aide d'un boyau d'arrosage et de remettre la cartouche en place.





- Désaffectation de la fosse

Lorsque votre fosse septique doit être désaffectée, que ce soit pour installer une nouvelle fosse ou en raison d'un raccordement au réseau d'égout municipal, vous devez obligatoirement, après la vidange, choisir l'une des options suivantes :

Option A : retirer la fosse septique du sol;

Option B : remplir la fosse de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte.

Vous devez transmettre à la Ville les renseignements suivants :

- Mode de disposition de la fosse (options A ou B);
- Photo illustrant le mode de disposition.

Note : La photo doit permettre d'identifier l'endroit où la fosse septique se trouve (ex. : montrer la fosse septique et la maison sur la même photo).

- Vente ou transaction immobilière

Lors d'une vente ou d'une transaction immobilière, informez-vous auprès de la Ville au sujet de l'installation septique de la résidence convoitée ou de votre résidence à vendre. Les documents auxquels vous pourriez avoir accès sont les suivants :

- Permis émis pour l'installation septique;
- Dates de vidange de l'installation;
- Avis d'infraction ou de non-conformité.

Saviez-vous que...

En ce qui concerne les nuisances et l'insalubrité, le droit acquis n'existe pas. Il ne s'applique qu'à l'immeuble et non à ses activités polluantes. Ainsi, il est interdit de créer ou de maintenir des nuisances ou des situations dangereuses pour la santé publique ou la qualité de l'environnement.

Veuillez transmettre votre demande par courriel à permis@shawinigan.ca, en incluant le formulaire de procuration du propriétaire vous autorisant à avoir accès au dossier.

Note : Pour obtenir le formulaire, rendez-vous sur le www.shawinigan.ca/permis dans l'onglet *Fiches d'information et procuration*.

Toutefois, prenez note que ces renseignements ne garantissent pas le bon fonctionnement de l'installation septique. Il revient à l'acquéreur ou au propriétaire de réaliser une inspection approfondie de l'installation septique au moment d'une transaction.

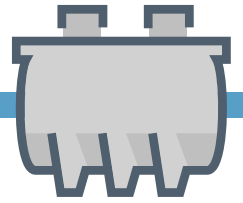


- Permis et modifications

Avant de procéder à tous travaux concernant l'installation septique, référez-vous à la liste des ouvrages assujettis à une demande de permis. Une demande de permis est requise :

- Avant la construction d'une nouvelle résidence isolée;
- Avant la construction d'une chambre à coucher additionnelle dans une résidence isolée;
- Avant la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'un dispositif de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou d'un autre bâtiment;
- Avant la construction d'un bâtiment, autre qu'une résidence, qui rejette uniquement des eaux de cabinet d'aisances et des eaux ménagères (débit total quotidien des eaux usées inférieur à 3 240 litres par jour);
- Avant la construction et l'exploitation d'un terrain de camping ou de caravanage dont le débit total quotidien des eaux usées domestiques n'excède pas 3240 litres (calculé à partir du nombre de sites de camping et du type de service);
- Lors de l'augmentation de la capacité d'exploitation, dans le cas d'un autre bâtiment.

Pour effectuer une demande de permis, visitez le www.shawinigan.ca/permis.



[Guide technique – traitement des eaux usées des résidences isolées](#) (MELCC)

[Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#) (MELCC)

[Traitement des eaux usées d'une résidence isolée - Foire aux questions](#) (MELCC)

[Programme de vidange des fosses septiques](#) (Énercycle)

[Page d'information sur les installations septiques](#) (Ville de Shawinigan)



Février 2022